

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CULTURE**

**CONVENTION INTERCOMMUNALE  
ENTRE LES MÉDIATHÈQUES DE  
SAINT-GENIS-LAVAL, BRIGNAIS ET  
OULLINS**

Délibération : 11.2015.075

Transmis en préfecture le :

**9 novembre 2015**

Séance du : 3 novembre 2015

Compte-rendu affiché le 10 novembre 2015

Date de convocation  
du Conseil Municipal : 28 octobre 2015

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume  
COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du  
point 2), François VURPAS, Marie-Paule GAY,  
Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe  
MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY,  
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Stéphanie  
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves  
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan  
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-  
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Bernadette VIVES-MALATRAIT, Olivier BROSSEAU,  
Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO

Pouvoirs :

Bernadette VIVES-MALATRAIT à Isabelle  
PICHERIT, Olivier BROSSEAU à Guillaume  
COUALLIER, Anne-Marie JANAS à Serge BALTER,  
Aurélien CALLIGARO à Jean-Philippe LACROIX

Membres absents à la séance :

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Madame Fabienne TIRTIAUX**

Les tarifs de la Médiathèque sont décidés dans le cadre d'un partenariat avec les villes de Brignais et Oullins qui s'engagent, par une convention d'une durée de 3 ans renouvelables, à respecter le principe d'une tarification commune.

La dernière convention qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015 arrive à terme . Il est proposé de la réactualiser avec une simplification tarifaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

### Les tarifs

Pour s'adapter à l'évolution des pratiques culturelles et la diversité et la complémentarité des loisirs d'aujourd'hui, qu'ils soient livresques, musicaux ou audiovisuels, et de plus en plus numériques, les trois villes souhaitent simplifier la politique tarifaire avec un seul tarif pour l'accès à une offre globale sans distinction de supports.

Cette volonté d'accompagner les citoyens vers les usages en cours et à venir est en parfaite adéquation avec le projet culturel de Saint-Genis-Laval qui, tout en veillant à respecter un équilibre entre tous les supports, privilégie l'ouverture vers de nouvelles formes de sensibilisation et d'accès à la culture via le numérique, sur place ou à distance.

Les Villes proposent donc, pour une simplicité extrême et une lisibilité pour les utilisateurs et en lien avec l'évolution des usages, l'accès à une offre documentaire globale aux conditions tarifaires suivantes :

- un plein tarif à 20€ pour les 18 ans et plus;
  - un ½ tarif à 10€ pour les lycéens et étudiants, les demandeurs d'emploi, les non imposables et les familles nombreuses;
  - la gratuité pour les moins de 18 ans et les minima sociaux.
- L'accès aux collections étant également gratuit pour les collectivités et associations.

D'après les simulations financières, cette proposition de tarifs génère a priori des recettes supplémentaires.

### La convention

Depuis 1992, une convention intercommunale signée par les villes de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins définit des modalités communes de fonctionnement de leurs médiathèques :

- une seule inscription valable sur les trois lieux;
- une seule carte d'adhérent utilisable sur les trois lieux;
- un même support de communication pour les informations pratiques (horaires, tarifs, adresses, contacts);
- une tarification commune pour l'ensemble des tarifs applicables sur les trois lieux (adhésions, pénalités, photocopies ...).

La dernière convention qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015 arrive à terme.

Au regard du bilan positif de ce fonctionnement intercommunal, les trois villes souhaitent renouveler leur engagement commun autour de leurs médiathèques et entendent par la convention ci-jointe, renforcer et développer cette logique de l'intercommunalité propice au développement de l'offre culturelle proposée à la population.

À ce jour, cette intercommunalité représente :

- une offre globale de plus de 240 000 documents en adhérant à l'une des trois médiathèques;
- environ 13% des adhérents des trois médiathèques qui profitent de cette offre (1 355 en 2014 sur 10 000 inscrits);

- une volonté d'élargissement de l'offre culturelle en développant des ressources en ligne accessibles aux habitants de trois villes;
- une démarche d'inciter les publics à fréquenter les médiathèques mais aussi au-delà, les autres structures culturelles des villes signataires.

Le rapprochement des services proposé par cette intercommunalité constitue une dynamique pour la lecture publique métropolitaine et notre fonctionnement suscite un vif intérêt.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le principe d'intercommunalité de la convention;
- **VALIDER** la nouvelle tarification proposée;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fabienne TIRTIAUX ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



#### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

#### **Liste des élus ayant voté CONTRE**

#### **Liste des élus s'étant ABSTENUS**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**CONVENTION INTERCOMMUNALE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DES MÉDIATHÈQUES  
DE BRIGNAIS, OULLINS ET SAINT-GENIS-LAVAL**

La ville de Brignais, représentée par Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire,

La ville de Saint-Genis-Laval, représentée par Monsieur Roland CRIMIER, Maire,

La ville d'Oullins, représentée par Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire,

Il est convenu ce qui suit :

*« La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux ».*

*Extrait du Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique.*

## **PRÉAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992, date de la première convention signée entre les trois villes, les trois médiathèques poursuivent un projet de développement concerté.

Une seconde convention, établie en janvier 2002, a contribué à préciser les modalités de fonctionnement des médiathèques et la politique commune de tarification.

Avec l'arrivée en 2010 d'un nouvel équipement sur le territoire de la commune d'Oullins, et pour répondre aux nombreuses évolutions intervenues dans le champ de la lecture publique depuis 2002, les trois villes ont décidé de mettre au point à partir de janvier 2010 une nouvelle convention régissant le fonctionnement et clarifiant les objectifs des médiathèques de l'intercommunalité jusqu'au 31 décembre 2012.

Les trois villes ont décidé de renouveler leur engagement intercommunal autour des médiathèques, et entendent, par la présente convention, renforcer et développer la logique de l'intercommunalité, propice au développement de l'offre culturelle proposée par les médiathèques auprès de la population des trois communes.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les orientations à venir pour une intercommunalité renforcée et plus visible pour le public.

## **ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

### **Inscription**

- L'inscription se fait au choix dans l'une des trois médiathèques.
- Elle est individuelle et valable un an (de date à date).
- Elle permet l'emprunt des documents dans les trois lieux.
- Elle est établie sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Il est remis un justificatif d'inscription à conserver et à présenter dans les deux autres médiathèques et une carte d'abonné valable sans limitation de durée.

### Prêt des documents

- La durée du prêt est fixée à trois semaines.
- Chaque médiathèque se réserve le droit de définir le nombre de prêts par catégories de supports.
- La restitution des documents s'effectue dans la médiathèque d'emprunt.
- Pour les prêts à des personnes morales (associations, crèches, écoles ...) gratuité pour l'emprunt des documents, à l'exception des DVD conformément à la législation en vigueur.

### Pénalités

- Pour tout retard, une amende est demandée à l'abonné.
- L'abonné est averti de son retard par un message ne générant pas de pénalités, puis de deux rappels successifs payants.
- Au-delà du 2<sup>o</sup> rappel, mise en recouvrement par le Trésor public.

### ARTICLE 3 - COMPLÉMENTARITÉ DES FONDS PHYSIQUES ET DÉMATÉRIALISÉS

Les trois médiathèques sont avant tout des services de proximité qui proposent au public des collections variées. Elles se complètent naturellement dans de nombreux domaines développés différemment d'un site à un autre.

Dans le cadre de l'élargissement de leur offre culturelle, les médiathèques développent des collections en ligne (livres, musique, presse, auto-formation, jeux ...) qui sont accessibles au même titre que les collections physiques.

### ARTICLE 4 - TARIFICATION

Les trois villes s'engagent à respecter le principe d'une tarification commune.

Les tarifs sont les suivants :

0-17 ans	<u>Gratuité</u>
Bénéficiaires des minima sociaux	
Collectivités et associations	
Lycéens, étudiants	<u>10 €</u>
Familles nombreuses	
Demandeurs d'emploi	
Non imposables	
Adultes (18 ans et plus)	<u>20 €</u>

La gratuité et les demi-tarifs sont appliqués sur présentation de pièces justificatives.

La possibilité est donnée à chaque médiathèque, dans la limite maximale d'une journée par an, d'offrir la gratuité à tout nouvel inscrit.

### Les autres tarifs

Photocopie A4 noir/impression -----	0,15 €/page et recto/verso (0,18 € à Brignais)
A4 couleur	0,20 €
A3 noir	0,30 € (0,36 € à Brignais)
A3 couleur	0,40 €
Carte perdue -----	2,00 €
Avertissement/1 <sup>er</sup> rappel -----	0,00 €
Amendes/2 <sup>ème</sup> rappel -----	2,00 €
Amendes/3 <sup>ème</sup> rappel -----	4,00 €

Les tarifs sont valables pour la durée d'application de la convention.

#### **ARTICLE 5 - CONSULTATION DES CATALOGUES**

Les collections physiques et dématérialisées sont consultables via les portails internet des trois villes.

Chaque médiathèque propose un lien vers les deux autres portails.

#### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS**

Une carte com, support informatif commun aux trois médiathèques est remis à chaque adhérent lors de son inscription.

Chaque médiathèque s'engage à mettre en valeur de manière privilégiée les animations proposées dans les deux autres structures, ainsi qu'à mener toute action susceptible de participer à la mise en valeur de l'intercommunalité des médiathèques, dans le but d'inciter les publics à fréquenter les médiathèques tout comme les structures culturelles des villes signataires.

#### **ARTICLE 7 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION ET MODALITÉS D'ÉVALUATION**

Les responsables des médiathèques sont chargés de veiller au respect de la présente convention, s'engagent à se réunir de façon régulière pour s'assurer du bon fonctionnement de l'intercommunalité et à inscrire les principes de la présente convention dans leur projet d'établissement.

Les élus des trois villes en charge de la culture s'engagent à veiller eux aussi au bon fonctionnement de l'intercommunalité ainsi qu'à se réunir au moins une fois par an pour en faire l'évaluation.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION**

Toute modification de la convention nécessite l'accord des trois parties et devra faire l'objet d'un avenant approuvé en Conseil Municipal.

La présente convention peut être résiliée moyennant un préavis de trois mois à la demande d'une des parties ou modifiée par avenant après accord des différentes parties.

#### **ARTICLE 9 - DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.  
Elle est valable pour une durée de trois ans et un mois et prendra fin au 31 décembre 2018.

Un bilan complet de la présente convention sera effectué au minimum un an avant la date de son arrivée à échéance, afin d'envisager la poursuite de l'intercommunalité des médiathèques.

François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire d'Oullins

Roland CRIMIER  
Maire de Saint-Genis-Laval

Paul MINSSIEUX  
Maire de Brignais